

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2018-3-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2018-3)

L'an 2018, le 3 avril, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (40) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre – MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc – DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROUS	MOUREOU Georgette
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge – PUYAL Bernard – CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie – SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel -
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	SOUBIROU-LAPLACE Elisabeth

Avaient donné pouvoir (6) : RHAUT Jean-Christophe (à RODRIGUEZ Pierre) ; ASSE Christine (à CASTAIGNAU Serge) ; HUROY Nicole (à VIRTO Stéphane) ; LEDIN Claudie (à CAPERET Alain) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à GIRONDIER Michel) ; VILLACAMPA Martine (à CHABROUT Guy)

Etaient représentés (2) : HOURCQ Jean-Claude ; DOUSSINE Roger.

Etait excusée (1) : CAZALA-CROUTZET Marie-Ange.

Date de la convocation : 28 mars 2018

Objet : Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay.

(Rapporteur : M. le Président)

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay évoluent du fait :

- de l'intégration de la commune de Labatmale au sein de la CCPN (délibération du Conseil communautaire du 25/09/2017).
- d'une prise de compétence optionnelle « création et gestion d'un Espace de vie sociale » (délibération du Conseil communautaire du 18/12/2017).

Il est proposé d'approuver la version consolidée des statuts.

Après avis de la commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APROUVE les projets de statuts de la CCPN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



PROJETS DE STATUTS CCPN AU 03/04/2018

En bleu : modifications apportées

Article 1 : En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé à compter du 1^{er} janvier 2000 entre les communes d'Angais, Arbéost, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Haut de Bosdarros, Igon, *Labatmale*, Lagos, Lestelle-Betharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit et Saint-Vincent, une communauté de communes qui prend le nom de « *Communauté de communes du Pays de Nay* ».

Article 2 :

La Communauté de communes du Pays de Nay est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Son siège est fixé -Parc d'activités économiques Monplaisir - 64 800 BENEJACQ.

Article 4 : La Communauté de communes a pour compétences :

« COMPETENCES OBLIGATOIRES » :

1 - Aménagement de l'espace :

- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Création de réserves foncières pour préserver et permettre le développement de la communauté de communes dans le cadre de ses compétences.
- Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région.
- Etudes relatives aux transports et aux mobilités.

2 – Actions de développement économique :

- Favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises.
- Gestion du PAE Monplaisir. Le produit de la Taxe Professionnelle générée par les parcelles vendues au 31 décembre 1999 détaillées ci-après sera reversé en totalité entre les communes de : ANGAIS, BAUDREIX, BENEJACQ, BEUSTE, BOEIL-BEZING, BORDERES, BORDES, COARRAZE, IGON, LAGOS, LESTELLE-BETHARRAM, MIREPEIX, MONTAUT, SAINT-VINCENT au prorata de la population municipale.

Commune de BENEJACQ: Section B n° 1347, 1350, 1356, 1357, 1228, 1346, 1369, 1370.

Commune de COARRAZE : Section A n ° 2533, partie 71 (lot n° 5 Monplaisir II), 2422, 2445, 2451, 2488, 2490, 2438, 2458, 2460, 2470, 2516, 2532, 2537.

La taxe professionnelle générée par les parcelles non vendues au 31 décembre 1999 reviendra à la communauté de communes.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et aéroportuaire.

- Création et gestion de bâtiments relais sur les zones communautaires.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Définition d'un schéma d'organisation commerciale.

- Mise en place d'un programme partenarial d'aides aux professionnels du territoire.

- Promotion du tourisme :

- Création et gestion de l'Office de Tourisme Communautaire ayant pour objet l'organisation locale du tourisme, l'animation de la vie touristique locale, la promotion de l'offre touristique locale et la coordination des acteurs locaux.

- Création et gestion d'itinéraires et de sentiers de randonnées.

- Participation à la réalisation et au développement de l'itinéraire de la véloroute.

- Adhésion au Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées.

3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4 - Déchets :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Création et gestion de déchetteries.

5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

« COMPETENCES OPTIONNELLES » :

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement et énergie.

- Elaboration d'un plan climat air-énergie territorial.

- Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Actions d'animation de développement forestier.

2 - Politique du logement social d'intérêt communautaire, action en faveur du logement des personnes défavorisées et cadre de vie :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.
- Etude sur l'habitat adapté et la sédentarisation des gens du voyage.
- Appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention.
- Elaboration d'une Charte architecturale et paysagère et d'un Plan Paysages pour le territoire.

3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création et gestion d'une piscine communautaire couverte.
- Etudes pour la création d'équipements culturels communautaires.

4 – Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Petite enfance :
 - Création et gestion de structures multi accueil de la petite enfance.
 - Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles et de la Ludothèque.
 - Gestion d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).
- Actions en faveur des jeunes et de l'emploi :
 - Convention avec Pôle Emploi visant la mise en place d'un service de proximité, facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs.
 - Soutien à l'antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.
- Portage de repas à domicile en liaison froide.
- Gestion d'un service de transport à la demande, dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil départemental.
- Adhésion à l'association « *PAIS Pays de Nay* » (Plateforme alternative d'innovation en santé).
- Etude sur le logement et les services en faveur des personnes âgées.
- *Création et gestion d'un Espace de vie sociale.*

5 - Assainissement collectif et non collectif.

6 – Eau.

7 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

« COMPETENCES FACULTATIVES » :

- Réflexion et participation à un Pays.

- Culture :

- Mise en réseau de la lecture publique :

- Coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole).
- Développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire.
- Informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la communauté.
- Mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia.

- Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay.

- Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale.

- Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains.

- Jeunesse :

- Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfance-jeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes.
- Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes.
- Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes.
- Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire.

- Octroi d'aides financières aux associations, dans le cadre du règlement communautaire d'attribution, pour des actions qui participent au développement économique, touristique et au dynamisme culturel du territoire, à la protection de l'environnement et favorisent la qualité de vie et du lien social ainsi que la création d'activités au bénéfice des habitants des communes membres.

-Mise en place et développement d'une politique locale en matière de technologie de l'information et de la communication et de systèmes d'informations géographiques (SIG), aménagement numérique du territoire.

-Instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, dans le cadre d'un service commun.

-Création et gestion de sites à gravats.

-Possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes membres de l'EPCI.

Article 5 : Le Conseil de communauté élit en son sein un Bureau composé de 28 membres représentant toutes les communes de la Communauté. Il comporte, parmi ses membres, le Président et les Vice-Présidents élus.

Article 6 : Le conseil se réunit au siège de la Communauté de communes ou dans l'une des communes membres.